

Info.pl@ine



N°110 – 26 juillet 2006 – 4 pages

IRRIGATION

Un nouvel arrêté sécheresse

AGRO METEO

Les ETP sont passées à un niveau très élevé pour notre département, avec un dépassement des 8 mm/jour (8,5 mm le 19 juillet). Elles restent actuellement aux environs des 6 mm/jour.
(Voir le nouvel arrêté sécheresse dans les informations réglementaires)

ACTUALITES CULTURES

RECOLTES

Les chiffres présentés ci-dessous sont la synthèse des résultats que vous nous avez communiqués. Ils ne sont donc pas représentatifs mais donnent une indication.

Continuez à nous transmettre vos résultats pour nous permettre de vous donner une vision plus précise des récoltes seine-et-marnaises.

Cultures	Nbre de parcelles	Rdt moyen	Commentaires
Orge d'hiver Escourgeon	22	68,5 qx/ha (50 à 85)	Protéines : 1 seule parcelle au-delà de 11,5 %. Calibrage : 6 parcelles à 80 % et plus, 4 parcelles à moins de 70 %.
Colza	12	30 qx/ha (17 à 39,5)	Rendements très irréguliers. On parle même de parcelles à 8-11 qx/ha.
Blé	24	78,5 qx/ha (65 à 91)	Toutes les parcelles de l'échantillon sont en sols de limons ou limons argileux, à l'exception d'une en argilo-calcaire (67 qx/ha). Les taux de protéines sont corrects dans l'ensemble.
Pois	6	45 qx/ha (37 à 51)	Les rendements ont été pénalisés par une floraison raccourcie et un mauvais remplissage des grains en raison des excès de température en juin.
Orge de printemps	7	58 qx/ha (45 à 65)	De bons calibrages mais avec des taux de protéines élevés.

DECHAUMAGE

Les déchaumages ne sont pas toujours faciles à réaliser surtout s'ils ne suivent pas directement la moissonneuse.
Ø Avec les orages qui sont annoncés, rester opportuniste et réaliser un passage très superficiel après les pluies pour mélanger la terre à la paille et réaliser un faux semis de façon à favoriser la levée des adventices.

INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

Maintien des restrictions sur la Théroouanne, l'Ourcq, le Fusain et l'Essonne

Les restrictions des usages de l'eau pour le seuil de **crise** s'appliquent dans 28 communes pour la Théroouanne et l'Ourcq, le seuil de crise étant franchi. Pour le **Fusain** et l'**Essonne**, 14 communes sont concernées par les mesures de restrictions des usages de l'eau prévues pour le seuil **d'alerte** (voir info.pl@ine n°109).

De prochaines restrictions devraient être prises pour le Grand Morin, le Petit Morin et le Loing si la situation de ces trois cours d'eau ne s'améliore pas dans les prochains jours.

Renforcement des restrictions d'eau sur le Champigny

En raison du débit très bas des cours d'eau et du niveau très faible de la Nappe de Champigny, la Préfecture a déclenché le **seuil de crise renforcée** pour la zone du Champigny. De nouvelles mesures de restrictions sont mises en place sur les 175 communes concernées par l'arrêté du 6 juin 2006.

Irrigation des grandes cultures sur dérogation

Le seuil de crise renforcée est atteint, tous les prélèvements en rivières et par forages sont interdits.

Des possibilités de dérogations existent. Pour pouvoir accéder à ces dérogations, il est nécessaire :

- d'obtenir une autorisation auprès de la DDAF en remplissant le formulaire ci-joint,
- d'irriguer entre 20 h. et 8 h. et uniquement du dimanche soir au vendredi matin,
- d'irriguer par forage uniquement les maïs et betteraves.

La dérogation pourra être suspendue en cas d'aggravation de la situation de la Nappe ou si les mesures particulières précitées ne sont pas respectées par l'irrigant.

Ces restrictions ne concernent pas les cultures légumières et maraîchères (pommes de terre, horticulture, pépinière et culture de gazon). Les prélèvements par forage restent possibles (interdits en rivières de 8 h. à 20 h.).

D'autres mesures sont également mises en place et concernent l'ensemble des usages :

- interdiction de lavage des véhicules,
- interdiction d'arrosage des pelouses et des espaces verts,
- interdiction d'arrosage des jardins potagers et massifs floraux entre 8 h. et 20 h.,
- interdiction de lavage des voiries, nettoyage des terrasses et façades ne faisant pas l'objet de travaux,
- interdiction d'alimentation des fontaines en circuit ouvert,
- interdiction de remplissage des piscines privées réservées à l'usage personnel d'une famille,
- interdiction de remplir, de maintenir ou de vidanger des plans d'eau,
- interdiction de vidanger des piscines publiques ou privées,
- interdiction de réaliser des travaux en rivières,
- les activités industrielles et commerciales doivent limiter leur consommation au maximum,
- les rejets des stations d'épurations doivent être surveillés avec possibilité de reporter des délestages.

Toutes ces mesures ne concernent pas les prélèvements directs en Seine et sa nappe d'accompagnement. Par ailleurs, l'utilisation de l'eau à partir du réseau d'eau potable des communes dont l'alimentation est assurée par une autre ressource que la Nappe de Champigny n'est pas soumise à ces restrictions : Brie-Comte-Robert, Champagne-sur-Seine, Chatenay-sur-Seine, Chevry-Cossigny, Combs-la-Ville, Courcelles-en-bassée, Egligny, Férolles-Attilly, Gurcy-le-Chatel, Forges, Gretz-Armainvillers, Jossigny, Laval-en-Brie, Lésigny, Les Ormes-sur-Voulzie, Lieusaint, Livery-en-Brie, Marolles-sur-Seine, Montereau-Fault-Yonne, Montigny-Lencoup, Ozoir-la-Ferrière, Paroy, Pontault-Combault, Pontcarré, Presles-en-Brie, Roissy-en-Brie, Saint-Germain-Laval, Salins, Serris, Servon, Thénisy Tournan-en-Brie, Vernou-la-celle-sur-Seine.

Ces mesures et dérogations pourront faire l'objet de révision en fonction de la situation piézométrique constatée aux stations de référence retenues dans l'arrêté-cadre départemental.

Liste des communes concernées par les restrictions

P Communes ayant atteint le niveau de crise renforcée au 24 juillet 2006

Communes rattachées à l'arrêté de la Nappe de Champigny		
AMILIS	COURCHAMP	RUPEREUX
AUGERS EN BRIE	COURTACON	SAINT BRICE
BEAUCHERY SAINT MARTIN	DAGNY	SAINT LOUP DE NAUD
BEAUTHEIL	LA FERTE GAUCHER	SANCY LES PROVINS
CERNEUX	LIZINES	VILLIERS SAINT GEORGES
CHALAUTRE LA GRANDE	LOUAN VILLEGRUIS FONTAINE	VULAINES LES PROVINS
COULOMMIERS	ROUILLY	

P Communes ayant atteint le niveau de crise renforcée au 24 juillet 2006

Nappe de Champigny		
ANDREZEL	FEROLLES-ATTILLY	PAROY
ARGENTIERES	FONTAINE-LE-PORT	PECY
AUBEPIERRE-OZOUER-LE-REPOS	FONTAINS	PEZARCHES
BALLOY	FONTENAILLES	PLESSIS-FEU-AUSSOUX
BANNOST-VILLEGAGNON	FONTENAY-TRESIGNY	PONTAULT-COMBAULT
BEAUVOIR	FORGES	PONTCARRE
BERNAY-VILBERT	FOUJU	PRESLES-EN-BRIE
BLANDY-LES-TOURS	GASTINS	QUIERS
BOISDON	GRANDE-PAROISSE	RAMPILLON
BOISSETTES	GRANDPUITS-BAILLY-CARROIS	REAU
BOISSISE-LA-BERTRAND	GRETZ-ARMAINVILLIERS	ROISSY-EN-BRIE
BOMBON	GRISY-SUISNES	ROZAY-EN-BRIE
BREAU	GUIGNES	RUBELLES
BRIE-COMTE-ROBERT	GURCY-LE-CHATEL	SAINT-GERMAIN-LAVAL
CELLE-SUR-MORIN	HAUTEFEUILLE	SAINT-GERMAIN-LAXIS
CESSON	HERICY	SAINT-HILLIERS
CESSOY-EN-MONTOIS	HOUSSAYE-EN-BRIE	SAINT-JUST-EN-BRIE
CHAMPAGNE-SUR-SEINE	JOSSIGNY	SAINT-MERY
CHAMPDEUIL	JOUY-LE-CHATEL	SAINT-OUEN-EN-BRIE
CHAMPEAUX	JUTIGNY	SALINS
CHAPELLE-GAUTHIER	LAVAL-EN-BRIE	SAMOREAU
CHAPELLE-IGER	LESIGNY	SAVIGNY-LE-TEMPLE
CHAPELLE-RABLAIS	LIEUSAIN	SAVINS
CHAPELLES-BOURBON	LIMOGES-FOURCHES	SEINE-PORT
CHARTRETTES	LISSY	SERRIS
CHATEAUBLEAU	LIVERDY-EN-BRIE	SERVON
CHATELET-EN-BRIE	LIVRY-SUR-SEINE	SIGY
CHATENOY	LUISETAINES	SIVRY-COURTRY
CHATILLON-LA-BORDE	LUMIGNY-NESLES-ORMEAUX	SOGNOLLES-EN-MONTOIS
CHATRES	MACHAULT	SOIGNOLLES-EN-BRIE
CHAUMES-EN-BRIE	MAINCY	SOLERS
CHENOISE	MAISON-ROUGE	THENISY
CHEVRY-COSSIGNY	MARLES-EN-BRIE	TOMBE
CLOS-FONTAINE	MAROLLES-EN-BRIE	TOUQUIN
COMBS-LA-VILLE	MEE-SUR-SEINE	TOURNAN-EN-BRIE
COUBERT	MEIGNEUX	VALENCE-EN-BRIE
COURCELLES-EN-BASSEE	MELUN	VANVILLE
COURPALAY	MOISENAY	VAUDOY-EN-BRIE
COURQUETAINE	MOISSY-CRAMAYEL	VAUX-LE-PENIL
COURTOMER	MONS-EN-MONTOIS	VERNEUIL-L'ETANG
COUTENCON	MONTEREAU-FAULT-YONNE	VERNOU-LA-CELLE-SUR-SEINE
CRISENOY	MONTEREAU-SUR-LE-JARD	VERT-SAINT-DENIS
CROIX-EN-BRIE	MONTIGNY-LENCOUP	VIEUX-CHAMPAGNE
CUCHARMOY	MORMANT	VILLENEUVE-LE-COMTE
DONNEMARIE-DONTILLY	MORTCERF	VILLENEUVE-LES-BORDES
ECHOUBOULAINS	NANDY	VILLENEUVE-SAINT-DENIS
ECRENNES	NANGIS	VIMPELLES
EGLIGNY	NEUFMOUTIERS-EN-BRIE	VOINSLES
EVRY-GREGY-SUR-YERRES	ORMES-SUR-VOULZIE	VOISENON
FAREMOUTIERS	OZOIR-LA-FERRIERE	VULAINES-SUR-SEINE
FAVIERES	OZOUER-LE-VOULGIS	YEBLES
FERICY	PAMFOU	

Vous pouvez retrouver les informations concernant la gestion de la sécheresse 2006 sur le site de la DDAF :

www.ddaf.seine-et-marne.agriculture.gouv.fr



Rédacteurs : les équipes Grandes Cultures et Environnement
 Chambre Agriculture de Seine-et-Marne, Pôle Agronomie et Environnement, 418 rue Aristide Briand 77350 Le Mée/Seine,
 e-mail : agronomie.environnement@agri77.com - Tél. : 01.64.79.30.84 - Fax : 01.64.37.17.08
 avec le concours financier du Conseil Général de Seine-et-Marne, du Conseil Régional Ile-de-France
 et de l'ADAR, Agence de Développement Agricole et Rural

Toutes rediffusion et reproduction interdites

**Direction Départementale de l'Agriculture
et de la Forêt
Service Police de l'Eau
Pré Chamblain
77011 MELUN Cedex**

**MISE EN ŒUVRE DES MESURES DE CRISE RENFORCEE
SUR LA NAPPE DU CHAMPIGNY
(24 Juillet 2006)**

Je soussigné.....
exploitant agricole demeurant à
tél. fixe
mobile.....
Email.....
sollicite une dérogation à l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2006 fixant les mesures de restriction des usages de l'eau applicable à la nappe de Champigny.

Cette dérogation porte sur les cultures suivantes :

	Nombre d'hectares	Références des îlots PAC concernés
Maïs		
Betteraves		

Je m'engage à me conformer à toutes les prescriptions particulières qui seront fixées dans la dérogation en particulier en matière d'horaire.

Je m'engage à interrompre toute irrigation sur instruction de la direction départementale de l'agriculture et de la forêt en cas d'inobservation de toute ou partie de ces exigences particulières mais également en cas d'aggravation de la situation de la nappe.

Le, à.....

Signature :